



COMPTE-RENDU
Conseil municipal
Vendredi 24 avril 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Hostens, Gironde, à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Gilles BONNET, Maire de HOSTENS.

Date de convocation : 20/04/2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : Gilles BONNET, Johana DJUKANOVIC, Philippe BORDES, Maëva ROUMILLY, Xavier VILLAIN, Cindy BACUS, Michael LAPRIE, Céline DUBOS, Florent ROUMILLY, Christel LOPEZ, Alexandre BUTON, Aurélie MICHAU, Aurélien CAMPET, Ludivine CNOPS, Sylvain MARTIN, Justine DUPUCH, Myriam HÉLIÉ, Cédric RÉ

Excusée et procuration de Sandrine LANGLET

Secrétaire de séance : Céline DUBOS

La séance est ouverte à 18h33

2026034 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 MARS 2026 (PV : annexe 1)

Observations de Cédric Ré :

. Concernant la 3^{ème} délibération relative aux délégations données au Maire, Myriam Hélié avait formulé plusieurs observations bien retranscrites dans le compte-rendu mais le document final annexe 2 n'est pas joint. Sans ce document, Cédric Ré estime qu'on ne peut pas savoir si les observations formulées par Myriam Hélié ont été considérées.

Monsieur le Maire s'engage à transmettre l'annexe 2, ce qui est fait pendant la séance.

. Toujours dans la 3^{ème} délibération, Point 2, lire « Le montant peut être abaissé à 500 € **sur proposition de Myriam Hélié et non si Myriam Hélié le souhaite** »

Nombre de voix : 16 POUR

Nombre de voix : CONTRE

Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS dont 1 procuration

2026035 - DELIBERATION BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Monsieur le maire précise que les comptes ont été validés par la DGFIP et qu'une réunion publique se tiendra au mois de juin 2026 afin de présenter les budgets dans le détail.

Cependant, certains éclaircissements peuvent d'ores et déjà être fournis par Monsieur le Maire :

→ Budget 2026 est un budget de transition car attente de la décision de justice sur le supermarché bloquant certains projets mais aussi rattraper des retards notoires découverts en termes d'entretien, de fonctionnement, de maintenance et d'investissement de travaux à faire sans attendre (poutre maîtresse de l'école dans un état de dégradation important au point de mettre des étais de sécurité afin d'éviter qu'elle ne s'écroule)

→ travailler sur les urgences vitales : sécurité de nos agents, des tiers (enfants et population), alimentaire (eau) et financière.

→ exploitation des bois communaux (14 ha) suite à la tempête Nils, à 80% par terre, afin de nettoyer (risque d'incendie) et de replanter au plus vite (héritage à nos enfants)

Myriam Hélié souhaite des détails quant aux travaux envisagés à la Mairie.

Réponses de Monsieur le Maire et de Johana Djukanovic :

Le bureau du Maire sera mis à la disposition du collectif
L'accueil doit être mis aux normes afin de recevoir du Public à Mobilité Réduite
La refonte du site internet
Les travaux ne devront pas dépasser l'enveloppe prévue de 20000 €

Myriam Hélié souhaite connaître l'état d'avancement du Projet de la CdC concernant le projet de lotissement en prolongement de celui des Galips et qui serait sur une partie des 14h de la parcelle touchée par la tempête Nils

Réponse de Monsieur le Maire :

Certaines questions ont été posées à l'aménageur par Monsieur le Maire et l'Etat :

Gestion de la sécurité incendie ?
Pourquoi ne pas densifier Hostens avant de l'étaler ?
Capacité de raccordement à l'eau ?
Capacité de raccordement à l'assainissement ?

Choix urbanisme à réfléchir

Vu la commission finances qui s'est réunie en date du 15/04/2026,

- Vu les données financières présentées par le rapporteur Madame DJUKANOVIC Johana
- Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter le projet de budget primitif principal 2026 de la commune.
- Le budget principal 2026 repose sur les données financières suivantes :

La section de fonctionnement : Dépenses

CHAPITRE	DESCRIPTIF	PROPOSITION	VOTE 2026
011	Charges à caractère général	911 889.97	911 889.97
012	Charges de personnel	749 000.00	749 000.00
014	Atténuation de produits	70 000.00	70 000.00
023	Opération d'ordre transfert entre section	630 000.00	630 000.00
65	Autres charges de gestion courante	119 600.00	119 600.00
66	Charges financières	40 500.00	40 500.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	1 000.00
68	Dotations aux provisions	132 000.00	132 000.00
	TOTAL PREVISIONNEL 2026	2 653 989.97	2 653 989.97

La section de fonctionnement : Recettes

CHAPITRE	DESCRIPTIF	PROPOSITION	VOTE 2026
002	Excédent antérieur reporté	867 291.97	867 291.97
70	Ventes diverses	281 100.00	281 100.00
73	Impôts et taxes	264 000.00	264 000.00
731	Impositions directes	450 400.00	450 400.00
74	Subventions d'exploitation	585 188.00	585 188.00
75	Autres produits de gestion courante	206 000.00	206 000.00
76	Produits financiers	10.00	10.00
	TOTAL PREVISIONNEL 2026	2 653 989.97	2 653 989.97

La section d'investissement : Dépenses

CHAPITRE	DESCRIPTIF	PROPOSITION	VOTE 2026
001	Déficit d'investissement reporté	382 135.98	382 135.98
16	Emprunts et dettes	71 000.00	71 000.00
20	Immobilisations incorporelles	0	0
21	Immobilisations corporelles	783 909.88	783 909.88
23	Immobilisations en cours	0	0
	TOTAL PREVISIONNEL 2026	1 237 045.86	1 237 045.86

La section d'investissement : Recettes

CHAPITRE	DESCRIPTIF	PROPOSITION	VOTE 2025
021	Virement de la section d'exploitation	630 000.00	630 000.00
024	Produits des cessions	100 000.00	100 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 000.00	17 000.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
1068	Affectation du résultat	490 045.86	490 045.86
	TOTAL PREVISIONNEL 2025	1 237 045.86	1 237 045.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Décide :

- D'approuver le Budget primitif principal 2026 qui s'équilibre selon le tableau ci-dessus ;

Nombre de voix : 19 POUR dont 1 procuration
 Nombre de voix : CONTRE
 Nombre de voix : ABSTENTION

2026036 - DELIBERATION BUDGET PRIMITIF EAU ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le Maire précise que ce budget est un budget à risques.

- . Il faut absolument sécuriser la facturation par une opération sur les compteurs.
Actuellement, il y a 120 compteurs sans facturation ; perte estimée à environ 34 000 €/an.
Au mois de septembre, il est envisagé de faire intervenir une entreprise pour changer tous les compteurs. Le coût de facturation de cette entreprise est équivalent au risque de non facturation de l'eau en raison des compteurs défectueux.
- . Il faut suffisamment de rentrée d'argent pour assumer les 4.5 millions d'investissement à réaliser sur les 20 prochaines années (eau, assainissement, canalisation, points de forage, château d'eau...), chiffre issu d'un audit de 2019 et pour lequel aucun travaux n'a commencé
- . Le bassin Adour Garonne nous pénalise car on ne peut pas chiffrer exactement ce que l'on vend. Il y a un écart entre ce qu'on pompe et ce qu'on vend (environ 40000 m3 perdus par an). Cette différence nous est préjudiciable puisque Adour Garonne nous taxe dessus dans le cadre de la garantie de la ressource en eau
- . Urgence sur le forage de Canet ; des travaux pour environ 32 000 € vont être entrepris pour le changement de 2 canalisations en sortie de pompe qui menace de céder et installer un bypass.
- . Urgence sur le château d'eau pour environ 38 000 € canalisation d'alimentation en état critique

L'idée est d'éliminer les urgences en 2026 et de repartir en 2027 proprement

Vu la commission finances qui s'est réunie en date du 15/04/2026,

- Vu les données financières présentées par le rapporteur Madame DJUKANOVIC Johana
- Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter le projet de budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2026 de la commune.
- Le budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2026 repose sur les données financières suivantes :

La section de fonctionnement : Dépenses

CHAPITRE	DESCRIPTIF	PROPOSITION	VOTE 2026
011	Charges à caractère général	200 500.00	200 500.00
012	Charges de personnel	85 000.00	85 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 000.00	97 000.00
65	Autres charges de gestion courante	3 000.00	3 000.00
66	Charges financières	6 000.00	6 000.00
67	Charges exceptionnelles	24 000.00	24 000.00
68	Dotations aux provisions	7 000.00	7 000.00
	TOTAL PREVISIONNEL 2026	422 500.00	422 500.00

La section de fonctionnement : Recettes

CHAPITRE	DESCRIPTIF	PROPOSITION	VOTE 2026
002	Excédent antérieur reporté	29 323.83.	29 323.83
042	Quote-part des subventions d'investissement	22 000.00	22 000.00
70	Ventes diverses	368 176.17	368 176.17
77	Produits spécifiques	3 000.00	3 000.00
	TOTAL PREVISIONNEL 2026	422 500.00	422 500.00

La section d'investissement : Dépenses

CHAPITRE	DESCRIPTIF	PROPOSITION	VOTE 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000.00	22 000.00
16	Emprunts et dettes	12 000.00	12 000.00
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	214 495.67	214 495.67
23	Immobilisations en cours	0	0
	TOTAL PREVISIONNEL 2026	253 495.67	253 495.67

La section d'investissement : Recettes

CHAPITRE	DESCRIPTIF	PROPOSITION	VOTE 2026
001	Excédent antérieur reporté	156 495.67	156 495.67
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 000.00	97 000.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL PREVISIONNEL 2026	253 495.67	253 495.67

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Décide :

- D'approuver le Budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2026 qui s'équilibre selon le tableau ci-dessus ;

Nombre de voix : 19 POUR dont 2 procurations (Florent Roumilly s'absentant)
 Nombre de voix : CONTRE
 Nombre de voix : ABSTENTION

2026037 - DELIBERATION SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2026

Vu la commission finances qui s'est réunie en date du 15/04/2026

La ville de Hostens est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, éducation, ou loisirs.

Sur proposition de M le Maire, pour 2026, il est proposé d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations selon le tableau ci-dessous :

	ASSOCIATIONS	VOTE 2025	VOTE 2026
1	TENNIS CLUB DES LANDES GIRONDINES	800.00	NON CONCERNE
2	FNACA	200.00	200.00
3	ENTRE L'EYRE ET CIRON	200.00	200.00
4	CERCLE AVIRON DE LAMOTHE CALME	200.00	200.00
5	CJAH CLUB DE JUDO ARNAUD CATHY	1 000.00	FERME
6	ADH (ASS.POUR LE DEVELOPPEMENT HOSTENS)	600.00	FERME en Juin 26
7	NATURE BIKE 33	200.00	200.00
8	L'AUTOMNE AU SOLEIL	600.00	600.00
9	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	700.00	700.00
10	LA CHASSE	700.00	700.00
11	LA BOULE D'HOSTENS	200.00	200.00
12	FOOTBALL Ecole de foot	800.00	800.00
13	FOOTBALL Flash Football Loisirs	0	400.00
14	LC DANSE	450.00	0
15	LES FETES D'HOSTENS	1 000.00	1 000.00
16	LA CARPE ROYALE	200.00	400.00
17	HSC (Hostens Social Club)	0	800.00
	SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2026	7 850.00	6 400.00
18	JUDO HOSTENS	0.00	7 032.79
	TOTAL SUBVENTIONS 2026	7 850.00	13 432.79

Les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2026, à l'article 65748 : Subvention de fonctionnement.

Suite à la sortie des membres des bureaux d'associations concernées – Cindy Bacus, Xavier Villain, Maeva Roumilly, Aurélien Campet, Alexandre Buton - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Décide :

- **Adopte** le montant des subventions allouées aux associations locales en 2026, selon le tableau ci-dessus,

Nombre de voix : 13 POUR dont 2 procurations
Nombre de voix : CONTRE
Nombre de voix : ABSTENTION

2026038 - DELIBERATION TAUX IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026 bis

Vu la commission finances qui s'est réunie en date du 15/04/2026,

Conformément au code général des impôts, et notamment les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le budget primitif 2026 a été élaboré dans un contexte d'inflation qui perdure sur l'ensemble des postes de dépenses, d'évolution de la masse salariale pour améliorer l'attractivité des métiers et d'évolution des intérêts de la dette.

Pour rappel, Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal des taux des impôts directs locaux appliqués sur la commune de Hostens pour l'année 2025 :

Taxe foncière (bâti) : 31.93%
Taxe foncière (non bâti) : 26.43%
Taxe d'habitation : 9.85%

Il propose de ne pas faire d'augmentation cette année sur les produits fiscaux attendus.
Ainsi les taux applicables pour 2026 restant inchangés seraient les suivants :

Taxe foncière (bâti) : 31.93%
Taxe foncière (non bâti) : 26.43%
Taxe d'habitation : 9.85%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Décide :

- **De fixer** pour 2026, les taux des impôts directs locaux indiqués ci-dessus

Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Nombre de voix : 19 POUR dont 2 procurations
Nombre de voix : CONTRE
Nombre de voix : ABSTENTION

2026039 - DELIBERATION DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2001, le Gouvernement a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées. Le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne en est un vecteur fondamental. Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque Conseil Municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

L'Elu désigné en tant que correspondant défense est un interlocuteur privilégié qui sert de relais d'information entre le Ministère de la Défense et la Commune.

Les correspondants constituent un réseau local qui est animé par le délégué militaire départemental.

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 et le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 20 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Gilles BONNET en tant que Maire, lors de la séance du Conseil Municipal de la même date,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal en tant que correspondant en charge des questions défenses demandée par la Délégation à l'Information et à la Communication de Défense du Ministère de la Défense,

Considérant le rôle essentiel dans la sensibilisation des citoyens et la nécessité d'avoir au sein du Conseil Municipal un élu en charge des questions de défense, il convient de procéder à sa désignation,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de se nommer lui-même en tant que correspondant défense,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Décide :

- **De désigner** Monsieur Gilles BONNET, Maire de la commune de Hostens, en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Nombre de voix : 19 POUR dont 2 procurations
Nombre de voix : CONTRE
Nombre de voix : ABSTENTION

2026040 - DELIBERATION DESIGNATION DES DELEGUES SDEEG

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Hostens a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, les compétences « Eclairage Public et Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) telles qu'elles sont définies par les autres statuts du SDEEG. Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Décide :

- **De désigner** Monsieur Gilles BONNET, Maire de la commune de Hostens, en qualité de délégué au SDEEG.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Nombre de voix : 19 POUR dont 2 procurations

Nombre de voix : CONTRE

Nombre de voix : ABSTENTION

2026041 - DELIBERATION DESIGNATION REPRESENTANTS GIRONDE RESSOURCES

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 20180021 en date du 12/04/2018 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Décide :

- **De désigner** Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :
 - Mme DJUKANOVIC Johana, en qualité de titulaire,
 - Mme DUBOS Céline, en qualité de suppléante.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Nombre de voix :	19	POUR dont 2 procurations
Nombre de voix :		CONTRE
Nombre de voix :		ABSTENTION

2026042 - DELIBERATION ADHESION A LA CONVENTION DU CDG33 PREVOYANCE ET MUTUELLE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 :

-D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et Territoria Mutuelle qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n°2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Mairie de Hostens.

-D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (Alternative Courtage qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans avec la possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n°2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Mairie de Hostens.

ARTICLE 2° :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 100% de la cotisation de l'agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties obligatoires (garantie incapacité maintien de salaire,

garantie invalidité permanente et garante décès-perte totale et irréversible d'autonomie)
(taux de cotisation TTC à 2.30%).

- Pour le risque santé : 15 euros par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Nombre de voix : 19	POUR dont 2 procurations
Nombre de voix :	CONTRE
Nombre de voix :	ABSTENTION

2026043 - DELIBERATION INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les règles applicables au calcul des indemnités du Maire et des adjoints et conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux élus ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'élus.

Considérant que la commune de Hostens compte 1576 habitants.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Les indemnités votées sont les suivantes :

- Monsieur le Maire : 52.71% indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1ere Adjoint : 20.27% indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2e Adjoint : 20.27% indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3e Adjoint : 20.27% indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4e Adjoint : 20.27% indice brut terminal de la fonction publique ;
- 5e Adjoint : 20.27% indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseiller délégué : 8.50% indice brut terminal de la fonction publique ;
Michael Lapri pour l'eau et l'assainissement

Nombre de voix : 19	POUR dont 2 procurations
Nombre de voix :	CONTRE
Nombre de voix :	ABSTENTION

2026044 - DELIBERATION DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PNRLG

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette désignation permettra notamment de participer à celle du collège des communes du Comité Syndical (14 sièges) et des communautés de communes (7 sièges). Les délégués sont également prioritaires pour s'impliquer dans les autres instances du PNR, notamment les commissions thématiques et comités de pilotage.

Ambassadeur local du projet de territoire, leur rôle est essentiel pour assurer du lien entre leur collectivité et le Parc Naturel à un moment charnière de notre histoire commune : la rédaction de la future Charte du territoire (2029-2044).

Considérant qu'il convient de désigner un représentant au Collège des Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Décide :

De désigner Monsieur Xavier VILLAIN, 4e Adjoint de la commune de Hostens, en qualité de représentant au PNRLG.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Nombre de voix : 19 POUR dont 2 procurations

Nombre de voix : CONTRE

Nombre de voix : ABSTENTION

Monsieur le Maire rappelle que cette adhésion qui coûte à la commune environ 7000 €/an rapporte à la commune.

2026045 - DELIBERATION AUTORISATION AU SGC LA REOLE - POURSUITES IMPAYES

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de donner au comptable assignataire du SGC de La Réole – Bazas l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par Monsieur le Maire.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la part de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Décide :

De valider cette autorisation permanente et générale de poursuites donnée au SGC de La Réole - Bazas

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cet effet.

(Retour de Florent Roumilly qui s'était absenté pour urgence)

Nombre de voix : 19 POUR dont 1 procuration

Nombre de voix : CONTRE

Nombre de voix : ABSTENTION

2026046 - DELIBERATION COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de six ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux.

Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

Ni le Maire, ni les Adjointes ne peuvent siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Décide avec 15 voix pour :

- De désigner comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

- Mme DUBOS Céline, conseillère municipale (liste principale)
- M ROUMILLY Florent, conseiller municipal
- Mme SIMON-LOPEZ Christel, conseillère municipale
- Mme Myriam Hélié, conseillère municipale (liste d'opposition)
- M Cédric Ré, conseiller municipal

- De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nombre de voix :	19	POUR dont 1 procuration
Nombre de voix :		CONTRE
Nombre de voix :		ABSTENTION

2026047 - DELIBERATION REMBOURSEMENT FRAIS DE REPAS ET KILOMETRIQUE DES ELUS

Les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Un état des frais sera adressé avec la fiche de règlement calculée selon les taux en vigueur au SGC de La REOLE selon les arrêtés du 11/10/2019 fixant les taux des frais de repas et du 14/03/2022 fixant les taux des indemnités kilométriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Décide :

- D'accepter la mise en place du remboursement des frais des élus selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Nombre de voix : 19 POUR dont 1 procuration
Nombre de voix : CONTRE
Nombre de voix : ABSTENTION

2026048 - DELIBERATION HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant de tous les cadres d'emplois ou grades, à compter du 20 mars 2026, date d'élection de la nouvelle municipalité.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S). Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un

agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Hostens selon les modalités exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Nombre de voix : 19 POUR dont 1 procuration
Nombre de voix : CONTRE
Nombre de voix : ABSTENTION

2026049 - DELIBERATION DELEGUES DU CCAS

Le Maire de la Commune de Hostens,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la nomination au Conseil d'administration du CCAS des 5 membres délégués du conseil municipal et des 5 membres non élus, représentants d'associations caritatives et familiales ;

CONSIDERANT les représentants proposés par les associations dans les conditions fixées aux articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Hostens, :

Madame ROUMILLY Maéva, 3e Adjointe ;
Madame CNOPS Ludivine, Conseillère ;
Madame SIMON-LOPEZ Christel, Conseillère ;
Madame BACUS Cindy, 5e Adjointe ;
Madame HELIE Myriam signale qu'elle n'est pas candidate
Il est demandé si quelqu'un de l'opposition souhaiterait faire partie du CCAS
Devant la négative, Mme DUBOS Céline est proposée et accepte
Monsieur RIQUELME Claude, Associations Familiales de la Gironde ;
Madame MASSE Janie, les Retraités et personnes âgées de la Gironde ;
Monsieur BOUSCAILLOU Jean-Pierre, les Retraités et personnes âgées de la Gironde ;
Monsieur REYNIER Marc, les personnes handicapées de la Gironde ;
Madame LENGLET Lydie, Domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions ;

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- Fixe le nombre de membres du conseil d'administration au Centre Communal d'Action Social à 10 en plus du Maire ;

- Approuve la liste des administrateurs représentant la commune au sein du Conseil d'administration telle que définie,

Nombre de voix : 16 POUR
 Nombre de voix : 3 CONTRE
 Nombre de voix : ABSTENTION

2026050 - DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE RODP TELECOM 2026 ANNULE ET REMPLACE

Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 09/03/2026, numérotée 2026009 pour une erreur matérielle.

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2026

	ARTERES* (en €/km)		Installations radioélectriques (pylone, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, Sous répartiteur) (€/m²)
	souterrain	aérien		
Domaine public routier communal	49,11	65,49	non plafonné	32,74
Domaine public non routier communal	1637,14	1637,14	non plafonné	1064,14

POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES

Autoroutier	491,14	65,49	non plafonné	32,74
Fluvial	1637,14	1637,14	non plafonné	1064,14
Ferroviaire	4911,43	4911,43	non plafonné	1064,14
Maritime	non plafonné			

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention: en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes

publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026 (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

ORANGE

Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2025 (coefficient 1.62182)	65.49 €	49.11 €	32.74 €

Le patrimoine :

réf : LRT/PV/2026/35527/Mairie de Hostens 31/12/2025

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Hostens

HOSTENS 33202		AERIEN				SOUTERRAIN		EMPRISE AU SOL		
Millésime	Code région	CAA A aérien	CAAP potelet	CAA E appui EDF	CABR branchement	GCCM conduite multiple	GCCE câble enterré	GCBP borne	GCC B cabine	GCSR armoire
20 26	B2	6.73 8	0,000	0,00 0	0.000	11.26 3	0.000	0,00	0,00	0,00

La cabine ayant été déposée, aucune emprise au sol

aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres

conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres

cabine / armoire / borne = emprise au sol en m²

calcul 2026 :

Aérien : 6.738 km x 65.49. € = 441.27€

Sous-terrain : 11.263 km x 49.11 € = 553.13 €

Emprise au sol : 0 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, de fixer la redevance France Télécom au titre de **l'année 2026 à : 994.40 €**

- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques, de donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour la mise en application de cette décision et de signer tous les documents à cet effet.

Nombre de voix : 19 POUR dont 1 procuration
Nombre de voix : CONTRE
Nombre de voix : ABSTENTION

2026051 - DELIBERATION REFONTE DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les redevances perçues par les agences de l'eau pour financer la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques évoluent.

Pour le bassin Adour-Garonne, les tarifs sont :

- **La redevance sur la consommation d'eau potable : 0,32 € / m3 ;**
- **La redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0.119 € / m3 ;**
(Tarif sur la performance des réseaux d'eau potable pour 2026 qui est égal à 0.14€/m3 multiplié par le coefficient de modulation eau potable qui est égal à 0.85)
- **La redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,2125 € / m3 ;**
(Tarif sur la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026 qui est égal à 0.25€/m3 multiplié par le coefficient de modulation global qui est égal à 0.85)

Monsieur le Maire précise que ces tarifs doivent être appliqués aux factures émises dès le 1^{er} janvier 2026 quelque soit la période de distribution concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Décide :

D'appliquer les nouveaux tarifs des nouvelles redevances du bassin Adour-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2026 et quelque soit la période de distribution concernée comme suit :

- La redevance sur la consommation d'eau potable : 0,32 € / m3 ;
- La redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,119 € / m3 ;
- La redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,2125 € / m3.

Nombre de voix : 19 POUR dont 1 procuration
Nombre de voix : CONTRE
Nombre de voix : ABSTENTION

2026052 - DELIBERATION MODIFICATION DU POINT 16 DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande faite par Maitre Jean-Philippe RUFFIE, avocat de la Commune qu'il y a lieu de modifier le point 16 de la délibération n°2026030 en date du 27 mars 2026 concernant les délégations données au Maire.

En effet, il convient de modifier le 16^e point comme suit :

« Intenter au nom de la commune de Hostens dans la limite de 5 000.00 euros, toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 euros, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation ;. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Décide :

-D'accepter les modifications apportées au point 16 des délégations données au Maire.

Nombre de voix : 19 POUR dont 1 procuration
Nombre de voix : CONTRE
Nombre de voix : ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Projet de Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire demande à M. Nico, présent dans l'assemblée de bien vouloir se présenter. Ce dernier explique que de par ses activités professionnelles, il avait été sollicité en 2011 pour établir un PCS validé en 2012 par le maire du moment, M. Viallesoubranne. Ce document n'ayant pas été régulièrement actualisé, notamment au moment du changement de municipalité, et malgré ses demandes pressantes, rien n'a été fait ce qui l'a amené à démissionner de sa fonction de conseiller technique au sein du PCS. Il est heureux de savoir que la nouvelle municipalité va s'occuper de ce dossier avec intérêt et réactiver ce PCS.

Maiade le 17 mai prochain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance,
Céline Dubos



Questions dans le public :

- . Entretien de la piste qui ceint le lotissement de la Nene
Réponse de Monsieur Le Maire : ne peut pas en parler pour l'instant car il a lu des choses bizarres dans ce dossier. Ce n'est pas une piste DFCI mais c'est une piste qui doit permettre aux engins d'intervenir en cas de problème.
- . Dojo inauguré le 6 mars dernier mais qui reste sans activité.
Réponse de Monsieur le Maire : la commission de sécurité n'a pas pu passer. Le compteur électrique qui date des années 50 doit être remplacé.